

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 14 MARS 2017

Le 14 Mars 2017, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué, s'est rassemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire (*sauf pour les points 320 à 323 où J. Claude LAPARLIÈRE assurait la présidence*).

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire (*sauf pour les points 320 à 323*), LAPARLIÈRE, HUE (*jusqu'au point 338*), MESSYASZ (*jusqu'au point 338*), SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoint, GARRIGOU, AUGEAU, BAHLOUL, BERNARD J.A, BOYER, CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON, LAMBERT, FARGEOT (*à partir du point 320*), ALCOUFFE, MEIGNIE, STORA, MERILLOU, MUSETTI (*jusqu'au point 341*), RASCAR, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. ROBERT Adjoint qui a donné procuration à M. CAZAUBON Adjoint  
Mme HUE Adjointe qui a donné procuration à M. GUIRAUD Maire (*à partir du point 339*)  
Mme MESSYASZ Adjointe qui a donné procuration à M. LAPARLIÈRE Adjoint (*à partir du point 339*)

**ABSENTS EXCUSES** : M. GUIRAUD Maire (*pour les points 320 à 323*), BERNARD B, BRUN, HEYNE, CUREL, FARGEOT (*jusqu'au point 319*), MUSETTI (*à partir du point 342*) Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Conseillère M<sup>ale</sup> est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**315 - OBJET** : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2016

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

☞ Le PV de la séance du 20 Décembre 2016.

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**316 - OBJET** : Election d'un président de séance

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la réunion où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire un président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection d'un président de séance pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE A L'UNANIMITE**

☞ De nommer M. Jean-Claude LAPARLIÈRE Président de séance, pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2016.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**317 - OBJET : Installation de 2 conseillers municipaux**

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier du 9 Janvier 2017, Mme Ingrid VEZY, élue le 30 Mars 2014 sur la liste "*LESPARRE UNI*" l'informait de sa démission de son mandat de conseillère municipale, effective au 11 Janvier 2017. M. Jacques BOULLIER élu sur cette même liste, est décédé le 15 Janvier dernier. Il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de ces 2 conseillers municipaux.

L'article L.270 du code électoral prévoit, dans son premier alinéa que, dans les communes de plus de 3.500 habitants, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, M. le Maire a informé Mme Catherine MEIGNIE-MALLET, et M. Patrick STORA suivants sur la liste "*LESPARRE UNI*" qu'ils étaient appelés à siéger au sein du conseil municipal, suite à la démission de Mme Ingrid VEZY et au décès de M. Jacques BOULLIER.

Par courrier des 18 et 23 Janvier 2017, Mme Catherine MEIGNIE-MALLET et M. Patrick STORA ont fait connaître leur accord. Il convient donc de les installer en qualité de Conseillers Municipaux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- ☞ Acte l'installation de Mme Catherine MEIGNIE-MALLET et M. Patrick STORA en qualité de Conseillers Municipaux en remplacement de MM. Ingrid VEZY et Jacques BOULLIER.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**318 - OBJET : Désignation de représentants aux commissions communales en remplacement de J. BOULLIER et I. VEZY**

M. le Maire informe l'assemblée que, par délibérations des 11, 17 Avril 2014 et 21 juillet 2015 M. Jacques BOULLIER a été désigné en qualité de membre des commissions : finances travaux, urbanisme voirie eau assainissement, appel d'offres (suppléant), délégation de services publics, accessibilité et comité consultatif du SPANC. Le conseil municipal doit le remplacer dans ces différentes délégations.

De même, Mme Ingrid VEZY, désignée par délibérations des 11 Avril 2014 et 8 mars 2016, en qualité de membre de la commission administration moyens généraux et du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement doit, en raison de sa démission être remplacée dans ces délégations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉSIGNE PAR 23 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ M. J. Pierre ALCOUFFE pour siéger aux commissions :  
- *Finances travaux*  
- *Urbanisme voirie eau assainissement*  
- *Appel d'offres (suppléant)*
- ☞ M. Patrick STORA pour siéger à la commission :  
- *Accessibilité*
- ☞ Mme Charlotte FARGEOT pour siéger aux commissions :  
- *Délégation de services publics*  
- *Administration et moyens généraux*
- ☞ M. Patrick STORA pour siéger :  
- *Au comité consultatif du SPANC*  
- *Au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement*

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**319 - OBJET : Fixation de l'indemnité du Maire des Adjoints et des conseillers délégués**

M. le Maire rappelle que par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués, en référence à l'indice brut terminal 1015. Par décret N° 2017-85 du 26/01/17, cet indice a été porté à 1022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le conseil municipal doit donc à nouveau délibérer.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 51% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique, majoré de 20 % au titre de chef-lieu de canton. Celle des adjoints à 19,5 % du même terme de référence et celle des conseillers municipaux délégués à 6 %. La prise d'effet de cette mesure serait fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'indemnités de fonctions au maire, adjoints et conseillers délégués, aux conditions énoncées ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De fixer l'indemnité de fonction du Maire à **51 %** du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique ; celle des adjoints à **19,50 %** du même terme de référence et celle des conseillers municipaux délégués à **6 %**,
- ☞ De majorer l'indemnité octroyée au Maire de **20 %** au titre de chef-lieu de canton,
- ☞ De fixer au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 la prise d'effet de cette mesure.

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**320 - OBJET : Adoption du compte de Gestion et du compte Administratif 2016 - COMMUNE**

Mr le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par J. Claude LAPARLIERE adjoint aux finances, Après examen du compte de gestion de Mme le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif, Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
APPROUVE A L'UNANIMITE**

- ☞ Le compte de gestion 2016 du budget principal de la commune établi par Mme le Receveur,
- ☞ Le compte administratif 2016 du budget principal de la commune, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **1 204 710,28€**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
<b>Investissement</b>	1 576 042,53 €	1 394 838,75 €	-181 203,78 €
<b>Restes à réaliser</b>	812 247,81 €	1 214 214,20 €	401 966,39 €
<b>Fonctionnement</b>	5 577 633,54 €	6 561 581,21 €	983 947,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 965 923,88 €</b>	<b>9 170 634,16 €</b>	<b>1 204 710,28 €</b>

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**321- OBJET : Adoption du compte de Gestion et du compte Administratif 2016 - ASSAINISSEMENT**

Mr le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par J. Claude LAPARLIERE adjoint aux finances, Après examen du compte de gestion de Mme le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif, Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement établi par Mme le Receveur,
- ☞ Le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **49 012,05 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
<b>Investissement</b>	235 004,91€	531 797,18€	296 792,27€
<b>Restes à réaliser</b>	382 160,90€	0,00€	-382 160,90€
<b>Fonctionnement</b>	402 620,34€	537 001,02€	134 380,68€
<b>Total</b>	<b>1 019 786,15€</b>	<b>1 068 798,20€</b>	<b>49 012,05€</b>

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**322- OBJET : Adoption du compte de Gestion et du compte Administratif 2016 - EAU**

Mr le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par Jean-Claude LAPARLIERE, Adjoint aux finances, Après examen du compte de gestion de Mme le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif, Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'eau établi par Mme le Receveur,
- ☞ Le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **133 862,33 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
<b>Investissement</b>	169 410,01 €	269 048,20 €	99 638,19 €
<b>Restes à réaliser</b>	31 581,00 €	0,00 €	-31 581,00 €
<b>Fonctionnement</b>	564 663,95 €	630 469,09 €	65 805,14 €
<b>Total</b>	<b>765 654,96 €</b>	<b>899 517,29 €</b>	<b>133 862,33 €</b>

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**323 OBJET : Adoption du compte de Gestion et du compte Administratif 2016– SPANC**

Mr le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par J. Claude LAPARLIERE, Adjoint aux finances, Après examen du compte de gestion de Mme le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif, Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Le compte de gestion 2016 du budget annexe du SPANC établi par Mme le Receveur,
- ☞ Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe du SPANC qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **8 543,04€**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
<b>Investissement</b>	0,00 €	7 220,13 €	7 220,13 €
<b>Restes à réaliser</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Fonctionnement</b>	8 055,89 €	9 378,80 €	1 322,91 €
<b>Total</b>	<b>8 055,89 €</b>	<b>16 598,93 €</b>	<b>8 543,04 €</b>

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**324- OBJET : Affectation du résultat 2016 – COMMUNE**

Le compte administratif 2016 du budget principal COMMUNE fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2015 :	611 788,03
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	372 159,64
Excédent cumulé	983 947,67
Déficit d'investissement antérieur reporté 2015 :	-232 622,75
Excédent d'investissement de l'exercice :	51 418,97
Déficit cumulé	-181 203,78
Restes à réaliser, dépenses :	-812 247,81
Restes à réaliser, Recettes	1 214 214,20
Total restes à réaliser	401 966,39
<b>soit un besoin de financement de</b>	<b>0,00€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De reporter la somme de 181 203,78 € à l'article D 001, déficit antérieur reporté, section d'investissement dépenses,
- ☞ D'affecter la somme de 983 947,67 € à l'article R002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**325 - OBJET : Affectation du résultat 2016 – ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2015 :		123 749,04
Excédent de fonctionnement de l'exercice :		10 631,64
	Excédent cumulé	134 380,68
Déficit d'investissement antérieur reporté 2015 :		-77 378,98
Excédent d'investissement de l'exercice :		374 171,25
	Excédent cumulé	296 792,27
Restes à réaliser, dépenses :		-382 160,90
Restes à réaliser, Recettes		0,00
	Total restes à réaliser	-382 160,90
<b>soit un besoin de financement de</b>		<b>85 368,63€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De reporter la somme de 296 792,27 €, à l'article R 001 excédent antérieur reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de 85 368,63 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ D'affecter la somme de 49 012,05 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**326 - OBJET : Affectation du résultat 2016 – EAU**

Le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2015 :		12 963 ,79
Excédent de fonctionnement de l'exercice :		52 841,35
	Excédent cumulé	65 805,14
Excédent d'investissement antérieur reporté 2015 :		170 556,46
Déficit d'investissement de l'exercice :		- 70 918,27
	Excédent cumulé	99 638,19
Restes à réaliser, dépenses :		-31 581,00
Restes à réaliser, Recettes		0,00
	Total restes à réaliser	-31 581,00
<b>soit un besoin de financement de</b>		<b>0,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De reporter la somme de 99 638,19 €, à l'article R 001 excédent antérieur reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de 65 805,14 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

**RAPPORTEUR** : J. Claude LAPARLIERE

**327 - OBJET** : Affectation du résultat 2016 – SPANC

Le compte administratif 2016 du budget annexe du SPANC fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2015 :	4 285,80
Déficit de fonctionnement de l'exercice :	-2 962,89
<b>Excédent cumulé</b>	<b>1 322,91</b>
Excédent d'investissement antérieur reporté 2015:	5 114,40
Excédent d'investissement de l'exercice :	2 105,73
<b>Excédent cumulé</b>	<b>7 220,13</b>
Restes à réaliser, dépenses :	0,00
Restes à réaliser, Recettes	0,00
<b>Total restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>
<b>Soit un besoin de financement de</b>	<b>0,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De reporter la somme de 7 220,13 €, à l'article R 001 excédent de la section d'investissement reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de 1 322,91 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement,

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**328 - OBJET** : Débat d'orientations budgétaires 2017 - budget primitif et budgets annexes

**Le contexte national**

Les principales mesures de la Loi de Finances impactant les communes en 2017 :

- La baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive sera un peu moins forte que les années précédentes. En cumulé, la perte pour la commune s'élèverait à 260 000 €.
- La péréquation : le montant du FPIC reste plafonné au niveau de 2016. En revanche, les dotations horizontales (DSR et DSU) progresseront au même rythme qu'en 2016 avec pour objectif d'atténuer les effets de la baisse de la DGF.
- Le report de la réforme de DGF pour une application en 2018.
- La revalorisation des valeurs locatives serait de 1 %.

**Les orientations du budget primitif 2017**

Lors du débat d'orientation budgétaire 2016, nous avons raisonnablement fixé le niveau de notre capacité d'investissement à 1,5 million d'euros. Nous aurons atteint les 1,6 million. Ces dépenses auront été réalisées sans recours à l'emprunt. Cette pause relative, au regard de nos investissements précédents, était nécessaire. Elle devrait nous permettre d'inscrire au budget primitif 2017 la première tranche de réaménagement de la RD1215.

**Les dotations**

A ce jour, et comme les années précédentes, la notification de nos dotations ne nous est pas parvenue. L'allègement de la contribution du bloc communal, au redressement des finances publiques au titre de la DGF pour 2017 accompagné d'une réforme de la péréquation verticale (DSU et DSR), devraient permettre à notre commune une stabilité des dotations par rapport à 2016. Sur 2017, le FCTVA (Fonds de Compensation à la TVA) s'étend aux dépenses de fonctionnement et plus particulièrement aux dépenses de voirie réalisées en 2016. Cette participation devrait être de l'ordre de **20 000 €**.

**Le produit fiscal**

Comme en 2016, la Loi de finances 2017 prévoit une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de **1%**. Toutefois cette annonce est à prendre avec prudence. En effet, en 2016, les bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux pour notre commune, étaient supérieures d'environ 4% pour la taxe d'habitation. Le produit réellement perçu et ce malgré l'augmentation de **3%** des taux, était de **2 456 000 €** contre **2 503 000 €** attendu.

Le budget 2017 est construit avec une reconduction des taux au niveau de 2016. Toutefois, par mesure de prudence, il sera reporté le produit 2016.

**Les éléments internes**

Il est important de rappeler que l'excédent cumulé de fonctionnement de 2016 de **983 947,67 €** est exceptionnel et intègre l'octroi de subvention au titre du FISL pour la revitalisation du Centre Bourg.

Cette année et comme en 2016, la maîtrise des frais de personnel doit être un axe majeur de notre gestion. La mutualisation des agents avec les services de la communauté de communes de notre territoire, permet une rationalisation de ces coûts. En 2016, nous avons maintenu le niveau des dépenses à fonctionnement à celui de 2015, malgré une évolution annuelle des prix des charges de gestion courante. Pour 2017, l'objectif sera une nouvelle fois, de conserver ce niveau de dépenses. Au global, l'ensemble de nos dépenses réelles de fonctionnement seront programmées à hauteur de **5 550 000 €**.

Il est à noter que la nouvelle communauté de communes *Médoc Cœur de Presqu'île*, au regard des importants projets qu'elle porte, devrait prendre des mesures qui impacteront directement les communes membres, à savoir, la conservation de l'intégralité du FPIC, qui était pour partie redistribué, et une baisse des attributions de compensation qui pourrait aller jusqu'à **15%**. Au total, ces mesures représenteraient une perte de produits de **100 000 €**.

### **Le poids de la dette**

En 2016, le capital restant dû au 31 décembre était de **5 533 983,50 €**. Pour mémoire, le financement des investissements 2016 a été fait sans recours à l'emprunt. La commune s'est donc désendettée de **360 000 €**. En 2017, l'annuité de la dette incluant le remboursement en capital et des intérêts des emprunts sera de **583 759,76 €**. Face aux contributions des collectivités locales de ces 3 dernières années demandées par l'Etat, le niveau d'endettement de la commune reste acceptable bien que la capacité de désendettement soit à surveiller. Pour 2017, et au vu des projets futurs nécessaires à la commune, il serait souhaitable une nouvelle fois d'autofinancer nos investissements.

### **Le produit des services**

Pour mémoire, en décembre, seul le prix des repas a été revalorisé de **2 %** pour 2017. Les prestations de services devraient rester sensiblement égales à 2016.

### **L'investissement**

Au regard du contexte rappelé précédemment, les dépenses nouvelles d'équipement devront être contenues à hauteur de 2 millions d'euros maximum. Les dépenses concerneront principalement :

- *Aménagement de la RD 1215 – 1<sup>ère</sup> tranche : 1300 000 €*
- *Déploiement de la vidéo protection : 50 000 €*
- *Aménagement des allées des cimetières – 2<sup>nd</sup> tranche : 47 000 €*
- *Mobiliers et matériels divers : 245 000 €*
- *Travaux et entretiens bâtiments : 247 000 €*

Ces dépenses seront couvertes essentiellement par le FCTVA, les subventions des organismes institutionnels et l'autofinancement. Un emprunt de l'ordre de **150 000 €** devrait être inscrit pour l'équilibre.

En contenant les nouvelles dépenses d'équipement à 2 millions d'euros, ce qui reste tout de même un niveau important, la commune pourrait ne pas recourir à l'emprunt, comme en 2016. Sur 2 ans, le désendettement s'établirait à **720 000 €**.

### **Le budget SPANC**

Le budget 2017 devrait s'équilibrer en fonctionnement à **9 900 €**. La section d'investissement sera exclusivement impactée par l'amortissement, pour **9 330 €**.

### **Les budgets Eau et Assainissement**

Face à la reprise en régie de ces deux services au 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'exercice 2017 sera la première année "*entière*" de vie de ces derniers.

Pour l'eau, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à **1 308 500 €**. Les recettes intègrent les deux facturations d'eau annuelles à hauteur de **985 000 €** dont **450 000 €** concernant la part assainie. Les dépenses, quant à elles, concernent essentiellement les charges de personnel et de gestion courante et sont estimées à **800 000 €**.

La section d'investissement s'établirait à **787 500 €**. Les principales opérations d'équipement pour 2017, concerneraient :

- *Le nouveau forage pour la nouvelle ressource,*
- *Le remplacement des canalisations d'eau potable de RD 1215,*
- *Le programme de renouvellement du parc compteur.*

L'autofinancement, la provision et un emprunt d'équilibre de **200 000 €**, permettront le financement de ces installations. Il convient de rappeler que le budget Eau, n'a plus d'encours dette et ce depuis 2013.

Pour l'**assainissement**, l'équilibre se ferait à **611 100 €** pour le fonctionnement. Les charges à caractère général et les frais de personnel, constituent principalement les dépenses, les recettes étant majoritairement la part assainie de la facturation eau.

En investissement, les dépenses d'équipement nouvelles s'élèveraient à **650 000 €**, comprenant notamment la seconde tranche de travaux d'assainissement du secteur de Uch.

Un emprunt de **450 000 €** sera nécessaire au financement de ces travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

**RAPPORTEUR** : J. Claude LAPARLIERE

**329 - OBJET :** Vote des taux 2017 des 3 taxes locales

Au regard des éléments exposés lors du débat d'orientations budgétaires et après avis de la commission des finances réunie le 7 mars dernier, M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition en 2017. Ils seraient donc reconduits à leur niveau de 2016

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

☞ De ne pas augmenter les taux communaux des 3 taxes locales pour l'année 2017. Ils s'établissent donc comme suit :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>16,38 %</b>
<b>Foncier bâti</b>	<b>22,19 %</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>62,37 %</b>

**RAPPORTEUR** : Joël CAZAUBON

**330 - OBJET :** Enfouissement du réseau BT aménagement RD 1215 - Demande de subvention au SDEEG

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie RD 1215, il convient de procéder à la dissimulation du réseau BT.

Ces travaux rentrent dans le cadre du transfert de compétences concernant l'éclairage public et peuvent être subventionnés par le SDEEG à hauteur de **60%** du montant HT de l'opération. La commune ayant en charge la participation des **40 %** restants du montant HT ainsi que **8 %** de frais de gestion.

Le plan de financement de ces travaux pourrait donc s'établir ainsi qu'il suit :

Montant des travaux HT	↗	<b>208 692,73 €</b>
Subvention SDEEG 60%	↗	<b>125 215,64 €</b>
Charge résiduelle pour la commune y compris 8 % de frais de gestion	↗	<b>100 173,00 €</b>

Le conseil municipal, voudra bien autoriser M. le Maire à solliciter l'aide du SDEEG et le cas échéant à signer tous documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'adopter le plan de financement ci-dessus dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau BT de la RD 1215,
- ☞ De solliciter l'aide du SDEEG pour la réalisation pour cette opération,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**RAPPORTEUR** : Joël CAZAUBON

**331 - OBJET :** Eclairage public aménagement RD 1215- 1<sup>ère</sup> tranche – demande de subvention au SDEEG

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie RD1215, il convient de procéder à l'aménagement de l'éclairage public. Ces travaux rentrent dans le cadre du transfert de compétences concernant l'éclairage public et peuvent être subventionnés par le SDEEG à hauteur de **20%** du montant HT de l'opération. La commune ayant en charge la participation des **80 %** restants du montant HT ainsi que **8 %** de frais de gestion.

Le plan de financement de ces travaux pourrait donc s'établir ainsi qu'il suit :

Montant des travaux HT	↗	<b>57 081,50 €</b>
Subvention SDEEG 20%	↗	<b>11 416,30 €</b>
Charge résiduelle pour la commune y compris 8 % de frais de gestion	↗	<b>61 077,20 €</b>

Le conseil municipal, voudra bien autoriser M. le Maire à solliciter l'aide du SDEEG et à signer tous documents afférents à la présente décision.



**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'adopter le plan de financement ci-dessus dans le cadre des travaux d'aménagement de l'éclairage public de la RD1215,
- ☞ De solliciter l'aide du SDEEG pour la réalisation pour cette opération,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**332 - OBJET : Déploiement d'une nouvelle vidéo-protection – demande de subvention dans le cadre de la DETR**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de se doter en 2007 d'une vidéo-protection. Le système, du fait des choix techniques de l'époque, est aujourd'hui obsolète et ne remplit plus sa fonction. La municipalité a donc décidé le redéploiement d'une nouvelle vidéo-protection.

Le nombre de caméras installées serait de 8. La liaison avec le central se ferait par fibre optique, mise en place notamment lors des travaux rue Jean Jacques Rousseau. L'arrêté du Préfet autorisant cette vidéo-protection dans sa nouvelle configuration, a été notifié le 3 juin 2016.

Au vu d'une première consultation qui s'est avérée infructueuse, l'intégralité de l'équipement, avec l'installation, est évaluée à **45 000 €**. Dans le cadre du FIPD (*Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance*), l'Etat nous a informé très récemment que notre dossier de subvention n'avait pas été retenu à la suite d'un trop grand nombre de demandes. Toutefois, cet équipement pourrait être financé à hauteur de 25% par la DETR. (*Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*). Le plan de financement prévisionnel s'établirait donc de la façon suivante

▪ Travaux	☞	<b>45 000,00 €</b>
▪ Subventions	☞	<b>11 250,00 €</b>
▪ Autofinancement	☞	<b>33 750,00 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le nouveau plan de financement prévisionnel afférent et autoriser M. le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la DETR 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'adopter le plan de financement ci-dessus dans le cadre des travaux de déploiement d'une nouvelle vidéo-protection,
- ☞ De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour la réalisation pour cette opération,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**333 - OBJET : Définition du périmètre des travaux de ravalement de façades**

Par délibération en date du 8 mars 2016, le conseil municipal a autorisé M. le Maire, à solliciter le Préfet de la Gironde, pour l'inscription de Lesparre sur la liste départementale des communes à ravalement de façades obligatoire.

Par arrêté Préfectoral du 16 septembre 2016, la commune a été inscrite sur ladite liste. Afin de permettre la mise en œuvre de cette mesure, il est nécessaire de définir un périmètre d'application, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur le projet de périmètre proposé et le cas échéant autoriser M. le Maire à prendre l'arrêté municipal afférent et signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'adopter le périmètre d'application des travaux de ravalement de façades, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**334 - OBJET : Règlement d'attribution des subventions pour travaux de ravalement de façades**

M. le Maire indique à l'assemblée, qu'en complément de la délibération précédente de la présente séance, il est nécessaire de mettre en place un règlement, fixant les différentes modalités d'intervention de la commune auprès des pétitionnaires. Après avoir pris connaissance du projet de règlement, qui s'appliquera aux immeubles situés à l'intérieur du périmètre défini,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
ADOpte A L'UNANIMITE**

- ☞ Le règlement d'attribution des subventions pour travaux de ravalement de façades, ci-annexé,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017,
- ☞ Autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**335 - OBJET : Adhésion à un groupement de commandes achat d'énergies de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

- Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu le code de l'énergie,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
- Considérant que la Ville de Lesparre Médoc fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,
- Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- Considérant que le SDEEG (*Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde*) demeure le coordonnateur du groupement,
- Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,
- Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
- Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Ville de Lesparre Médoc au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,
- Sur proposition de M. le Maire et, après avoir entendu son exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De confirmer l'adhésion de la Ville de Lesparre Médoc au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins la Ville de Lesparre Médoc,
- ☞ D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- ☞ D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- ☞ De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Lesparre Médoc est partie prenante,
- ☞ De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville de Lesparre Médoc est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**336 - OBJET : Refus du transfert automatique de la compétence urbanisme à la CdC Médoc Cœur de Presqu'île**

- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite Loi ALUR ;
- Vu l'article 136-II de la Loi : la communauté de commune existante à la date de la publication de la Loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette Loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la Loi ALUR ;
- Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté de communes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
PAR 24 VOIX POUR ET 1 CONTRE**

- ☞ Refuse le transfert automatique de la compétence "PLU" ou de document en tenant lieu, vers la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île,
- ☞ Charge M. le maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île,

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**337 - OBJET : Constitution d'une nouvelle commission intercommunale des impôts directs suite à la fusion des CdC**

M. le Maire précise à l'assemblée que l'article 1650A-1 du code général des impôts prévoit que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, doit constituer une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Suite à la fusion de Cœur Médoc et Centre Médoc le 1er janvier dernier, la Direction Régionale des Finances Publiques demande à la nouvelle communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île, de constituer une nouvelle CIID, les deux commissions mises en place en 2014 n'étant plus valables.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de onze membres : le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué, et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'organe délibérant de l'EPCI.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers. Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (*article 1504 du code général des impôts*) ;

Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (*article 1505 du code général des impôts*).

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La ville de Lesparre doit désigner deux commissaires (*un titulaire et un suppléant*) susceptibles de siéger à la CIID.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Désigne les membres suivants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

	Nom et prénom	Adresse	Date de naissance
<b>Commissaire titulaire</b>	CHAPELLAN Thierry	Sté MPM – Zone de Belloc 33340 Lesparre	03/01/1960
<b>Commissaire suppléant</b>	GUEDON J. Michel	29 Crs Edouard Branly 33340 Lesparre	03/04/1950

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**338 - OBJET : Acquisition de parcelles route de Bordeaux – propriété des consorts CAMPO**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du programme d'investissement des entrées de ville, la commune souhaite procéder à la réhabilitation de la traversée d'agglomération sud. La portion concernée se situe sur la RD 1215, entre le rond-point Cœur de Presqu'île et le passage à niveau de Fongrouse. Ce projet d'envergure est primordial afin de créer une dynamique d'amélioration du cadre de vie.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, plusieurs acquisitions foncières sont nécessaires en bordure de la RD 1215. Les propriétaires concernés ont donc été contactés. M. Mario CAMPO nous a fait connaître son accord pour la cession amiable de sa parcelle sise 48 route de Bordeaux, cadastrée AE 187 pour la somme de **80 000 €** ainsi que son père M. Dominique CAMPO pour la parcelle sise 50 route de Bordeaux, cadastrée AE 188 au prix de **70 000 €**.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur ces acquisitions aux conditions ci-dessus énoncées et le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ L'acquisition des parcelles suivantes :
  - 48 route de Bordeaux, cadastrée AE 187 au prix de **80 000 €** propriété de M. Mario CAMPO
  - 50 route de Bordeaux, cadastrée AE 188 au prix de **70 000 €** propriété de M. Dominique CAMPO
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits sur budget 2016 de la commune
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires à la présente décision.

#### **RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

#### **339 - OBJET : Exercice du droit de préemption urbain – acquisition de la parcelle AK 107 propriété de Mme J. GAY**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi le 24 janvier dernier, par l'étude notariale DENIS ROUSSEAUD de Lesparre, d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, pour la parcelle AK 107, d'une superficie de 417 m<sup>2</sup>, sise au 9 Rue J.J. Rousseau.

Cette parcelle bâtie, est composée d'un commerce avec boutique et d'une maison, propriété de Mme Jeanne GAY. Le prix de vente mentionné dans la DIA est de **71 500 €**.

Dans le cadre de l'étude en cours pour la revitalisation du centre-ville, cette parcelle a été identifiée comme liaison entre la place Gambetta et le nouveau maillage urbain.

Considérant l'intérêt général d'une telle opération, vu les délibérations des 3 septembre 1989 et 23 mai 1997 instituant le droit de préemption urbain dans la zone UA, considérant les articles L 210-1 et suivants, L 300-1 et R 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, M. le Maire propose au conseil d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle susvisée pour la mise en œuvre d'une action d'aménagement urbain.

Cette intervention interviendrait au prix indiqué sur la DIA, à savoir **71 500 €**, payable dans les 6 mois. L'ensemble des frais relatifs à cette acquisition serait à charge de la commune, y compris les frais d'agence.

Le cas échéant, la décision de préempter sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire et à son mandataire.

Le conseil municipal voudra bien également autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

CONSIDÉRANT LES ELEMENTS SUSVISES,  
CONSIDÉRANT LA DELIBERATION DU 3 SEPTEMBRE 1989 ET LA DELIBERATION DU 23 MAI 1997  
INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA ZONE UA,  
CONSIDÉRANT LES ARTICLES L.210-1 ET SUIVANTS, L.300-1 ET R.211-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME  
CONSIDÉRANT LE PROJET D'UNE OPERATION DE REHABILITATION DU CENTRE VILLE.  
CONSISTANT A LA CREATION D'UNE VOIE TRANSVERSALE ET D'UN ESPACE PUBLIC

### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle AK 107, d'une superficie de 417 m<sup>2</sup>, sise au 9 Rue J.J. Rousseau, propriété de Mme Jeanne GAY
- ☞ Que cette préemption interviendrait au prix indiqué dans la DIA à savoir **71 500 €**, payable dans un délai de 6 mois, les frais relatifs à cette acquisition étant à la charge de la commune,
- ☞ Que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire et à son mandataire,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ**

#### **340 - OBJET : Consultation des dossiers allocataires par les partenaires (CDAP) – signature d'une convention avec la CAF**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°1 du 17 juillet 2009, relative à la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la convention CAF PRO

- Considérant que l'outil CAF PRO est remplacé par le service Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires (CDAP) et qu'il convient dès lors de signer une nouvelle convention avec la CAF

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'accepter les termes de la convention CDAP, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**RAPPORTEUR : Virginie RASCAR**

**341 - OBJET : Suppression de la Foire Mensuelle**

M. le Maire informe le conseil municipal que la foire mensuelle qui se déroule le premier vendredi de chaque mois, enregistre depuis plusieurs années une baisse sensible de fréquentation.

En 5 ans, le nombre de commerçants, abonnés ou épisodiques, est passé de 70 à 15 en moyenne. L'offre proposée par les commerçants ambulants encore présents, ne semble plus correspondre aux attentes des consommateurs. Elle est très peu diversifiée et porte essentiellement sur de la confection à bas prix, issue en grande partie des productions asiatiques.

Face à ce constat, il est légitime de s'interroger sur le maintien de cette foire qui ne joue absolument plus son rôle en termes d'animation et d'attractivité. Les retombées sur le commerce sédentaire sont quasi nulles.

Lors d'une réunion tenue en mairie le 24 janvier dernier, afin d'examiner la situation de la foire mensuelle, il a été décidé à l'unanimité des personnes présentes, de proposer au conseil municipal la suppression de la foire mensuelle. Parallèlement, il a été convenu en compensation, de travailler sur une évolution du marché hebdomadaire

Au regard des éléments ci-dessus, il est proposé au conseil municipal, la suppression de la foire mensuelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- ☞ La suppression de la foire mensuelle qui se déroule le premier vendredi de chaque mois,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**342 - OBJET : Election d'un membre au conseil d'administration du CCAS en remplacement de Jacques BOULLIER**

A la demande des élus de la liste *LESPARRE UNI* ce point de l'ordre du jour a été reporté en fin de séance.

M. le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 11 Avril 2014 les membres du conseil d'administration du CCAS ont été désignés par scrutin de liste à la proportionnelle.

Au regard des résultats, un poste a été attribué à un candidat de la liste "*LESPARRE UNI*" M. Jacques BOULLIER. Suite à son décès, M. le Maire propose de pourvoir à son remplacement parmi les membres de la liste "*LESPARRE UNI*". Le conseil municipal voudra bien procéder à sa désignation.

Les membres de la liste "*LESPARRE UNI*" proposent 2 candidatures, à savoir : Tony LAMBERT et Charlotte FARGEOT  
M. le Maire fait procéder à l'élection de ce membre, par vote à bulletins secrets. Il constate le résultat du scrutin qui s'établit comme suit :

• Tony LAMBERT	11
• Charlotte FARGEOT	05
• Bulletins blancs	08

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ÉLIT**

- ☞ M. Tony LAMBERT en qualité de membre du conseil d'administration du CCAS en remplacement de M. Jacques BOULLIER.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**343 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions**

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **018 Réalisation d'un prêt de 150 000 Euros auprès de la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes**
- ☞ **001 Rétrocession d'une concession dans terrain dans le cimetière communal – famille BOULLIER**
- ☞ **002 Rétrocession d'une concession dans terrain dans le cimetière communal – famille CURRUTCHET**
- ☞ **003 Vente d'un caveau au profit de la famille BOULLIER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU**



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.